



ARRETE 2021-20

ÉLECTIONS DES GRANDS ÉLECTEURS DE L'IEP  
AU CONSEL D'ADMINISTRATION DE LA COMUE

**Le Directeur de l'Institut d'Études Politiques de Lyon,**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattachés à une université ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2015-127 du 5 février 2015 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « Université de Lyon » ;

Vu le décret n°2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n°2020-1810 du 30 décembre 2020 modifiant le décret n°2015-127 du 5 février 2015 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et d'établissements « Université de Lyon »

Vu la délibération CNIL n°2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique ;

Vu le Guide relatif au vote électronique en date du 20 octobre 2020 produit par le Département de la réglementation B1-2 de la Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP) du Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (MESRI) ;

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 26 octobre 2020 ;

Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Les grands électeurs de l'Institut d'Études Politiques pour le conseil d'administration de l'Université de Lyon sont désignés par et parmi les représentants élus du conseil d'administration de l'Institut d'Études Politiques lors d'une élection des représentants élus du conseil d'administration organisée par le Directeur.

L'élection s'effectue au sein du conseil d'administration de l'Institut d'Études Politiques et par catégorie concernée. Sont à élire :

- Un représentant du collège des professeurs des universités et assimilés (cat 4-a)
- Un représentant du collège des autres enseignants-chercheurs, des enseignants et personnes assimilés (cat 4-b)
- Un représentant du collège des personnels BIATSS (cat 5)
- Un représentant du collège des usagers (étudiants) (cat 6)

**Article 2 :** Les grands électeurs sont élus au scrutin uninominal à un tour. En cas d'égalité de voix, est élu le plus jeune des candidats. Les procurations ne sont pas admises.

**Article 3 :** Le grand électeur de la catégorie des autres personnels (BIATSS) est l'élu de la catégorie des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers de service, des personnels des bibliothèques autres que les personnels scientifiques des bibliothèques et les personnels des services sociaux et de santé du conseil d'administration

**Article 4 :** Les listes électorales sont affichées à compter du lundi 10 mai 2021, sur la page intranet de l'établissement, pour les catégories 4 et 5 (<https://pers.sciencespo-lyon.fr/fr/institution/elections>) et pour la catégorie 6 (<https://etu.sciencespo-lyon.fr/fr/sciences-po-lyon/conseils-et-commissions/elections-representants-etudiants>) et communiquées aux électrices et électeurs.

**Article 5 :** Les demandes de rectification sont adressées au directeur qui statue sur ces réclamations.

**Article 6 :** La date limite de réception des candidatures est fixée au 25 mai 2021, auprès de la chargée des affaires juridiques et des partenariats [affaires.juridiques@sciencespo-lyon.fr](mailto:affaires.juridiques@sciencespo-lyon.fr)  
Les candidatures sont transmises sur le formulaire prévu à cet effet, avec copie de la pièce d'identité.

**Article 7 :** Les candidatures seront affichées le 26 mai 2021, sur la page intranet de l'établissement prévue à l'article 4.

**Article 8 :** En cas d'absence de candidature pour un ou plusieurs collèges, les grands électeurs seront désignés par la voie du tirage au sort.

**Article 9 :** Le scrutin se déroulera par voie électronique, sur la plateforme Béliénos le :

**1<sup>er</sup> juin 2021  
De 10h à 17h**

**Article 10 :** Chaque électeur reçoit sur son adresse électronique de Sciences Po Lyon les informations relatives à l'organisation du vote et aux modalités de connexion au moins 15 jours avant le scrutin, soit au plus tard le 17 mai 2021.

Pour les électeurs rencontrant des difficultés de connexion ou ne disposant pas de l'équipement requis pour accéder à la plateforme de vote, un poste informatique sera mis à disposition dans les locaux de l'Institut d'Etudes Politiques de Lyon.

Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

Le vote par procuration n'est pas autorisé.

**Article 11 :** Les résultats seront proclamés au plus tard le 4 juin 2021 et seront affichés sur la page intranet de l'établissement.

**Article 12 :** La directrice général des services de l'Institut d'Etudes Politiques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui vaut convocation des électeurs.

**Lyon, le 10 mai 2021  
Le Directeur  
Renaud PAYRE**

